

AR_002_2026

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de FELZINS

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4,

VU l'éboulement survenu jeudi 12 février 2026 au niveau du 310 Rue du Tour de Ronde à Felzins,

VU les constatations faites par Madame la Maire, Officier de Police judiciaire, le 12 février 2026,

CONSIDERANT la dangerosité par la dégradation du site et le risque d'éboulement,

CONSIDERANT qu'il incombe aux autorités municipales de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique, à la sécurité des personnes,

A R R E T E

• **ARTICLE 1**

Compte tenu des événements climatiques, face à un éboulement sur la chaussée, au niveau du 310 Rue du Tour de Ronde, la circulation est interdite à ce niveau.

• **ARTICLE 2**

Cette interdiction est valable à compter du 12/02/2026.

• **ARTICLE 3**

La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation éditée ci-dessus.

• **ARTICLE 4**

Les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

• **ARTICLE 5**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

• **ARTICLE 6**

L'arrêté sera affiché sur site.

• **ARTICLE 7**

Une ampliation sera faite Monsieur le commandant de la gendarmerie de Figeac, Madame la Maire de Felzins, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Felzins le 12/02/2026
FELZINS - Commune

La Maire,
Marie Claude VINEY

